



**FÉDÉRATION DES APICULTEURS  
DU QUÉBEC**

Maison de l'UPA

555, boul. Roland-Therrien, bureau 225

Longueuil (Québec) J4H 4E7

Téléphone : 450 679-0530, poste 8601 Télécopieur : 450 463-5226

Courriel : [apiculteur@upa.qc.ca](mailto:apiculteur@upa.qc.ca) [www.apiculteursduquebec.com](http://www.apiculteursduquebec.com)

**Mémoire présenté  
au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts  
dans le cadre d'une comparution  
ayant lieu le 25 février 2014**

# 1 Table des matières

<b>1</b>	<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DES APICULTEURS DU QUÉBEC ET DE L'APICULTURE QUÉBÉCOISE</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>LES PROBLÉMATIQUES QUI AFFECTENT LA SANTÉ DES ABEILLES DU QUÉBEC</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>LES CHANGEMENTS MAJEURS SURVENUS EN AGRICULTURE AVEC L'ARRIVÉE DES INSECTICIDES SYSTÉMIQUES DE LA FAMILLE DES NÉONICOTINOÏDES</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>LES IMPACTS GLOBAUX DE L'UTILISATION MASSIVE DES NÉONICOTINOÏDES EN GRANDES CULTURES</b>	<b>6</b>
<b>5.1</b>	<b>Les impacts sur les abeilles domestiques</b>	<b>6</b>
<b>5.2</b>	<b>Les autres impacts sur l'environnement</b>	<b>7</b>
5.2.1	Les autres pollinisateurs	7
5.2.2	La pollution de l'eau	7
5.2.3	Les invertébrés	8
5.2.4	La faune insectivore	8
5.2.5	Les autres espèces vivantes	8
5.2.6	Les effets globaux sur l'environnement	8
<b>6</b>	<b>LA JUSTIFICATION DE L'USAGE UNIVERSEL PRÉVENTIF DES NÉONICOTINOÏDES</b>	<b>9</b>
<b>7</b>	<b>LA POSITION DE LA FÉDÉRATION DES APICULTEURS</b>	<b>9</b>
<b>8</b>	<b>LES EFFORTS DE CONCERTATION DE FAQ AUPRÈS DU SECTEUR AGRICOLE QUÉBÉCOIS</b>	<b>10</b>
<b>9</b>	<b>LE RÔLE DE L'ARLA</b>	<b>10</b>
<b>9.1</b>	<b>Le rôle normalement attendu de l'ARLA</b>	<b>10</b>
<b>9.2</b>	<b>Les homologations sans la démonstration d'innocuité</b>	<b>11</b>
<b>9.3</b>	<b>L'abus des homologations temporaires</b>	<b>12</b>
<b>9.4</b>	<b>Des mesures inadéquates en réponse à la crise des pollinisateurs</b>	<b>13</b>
<b>9.5</b>	<b>Un processus de réévaluation des néonicotinoïdes beaucoup trop long</b>	<b>13</b>

<b>10</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>14</b>
<b>11</b>	<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>14</b>
<b>11.1</b>	<b>Méta-analyses</b>	<b>14</b>
<b>11.2</b>	<b>Références sur la justification agronomique</b>	<b>15</b>

## 2 Présentation de la Fédération des apiculteurs du Québec et de l'apiculture québécoise

La mission de la Fédération des apiculteurs du Québec est d'étudier, défendre et développer les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres.

La Fédération réalise sa mission par les actions suivantes :

- Grouper les syndicats de producteurs apicoles;
- Administrer des programmes, services, plans et activités concernant les apiculteurs du Québec;
- Étudier les problèmes relatifs à la production et à la vente de produits apicoles;
- Surveiller et inspirer les législations susceptibles d'avoir un impact sur les apiculteurs et leur culture;
- Favoriser le maintien de l'estime des apiculteurs dans l'opinion publique;
- Voir au développement de l'apiculture au Québec.

L'adhésion à la Fédération se fait sur une base volontaire. Actuellement, la Fédération regroupe 132 apiculteurs qui exploitent un total de 30 625 ruches.

Les dernières valeurs sur l'apiculture fournies par l'Institut de la statistique du Québec, pour l'année 2012, sont les suivantes :

Nombre d'apiculteurs (possédant 6 ruches et plus) : 305

Nombre de ruches : 49 708

Valeur des ventes de miel : 12,3 millions de dollars (M\$)

Nombre de colonies louées pour la pollinisation des cultures : 38 306

Revenu total pour la location de ruches pour la pollinisation : 4,1 M\$ (la croissance annuelle est de 7,9 % de 2011 à 2012)

La pollinisation par les abeilles permet d'obtenir des fruits plus nombreux, plus gros, moins difformes (plus ronds ou plus droits selon le fruit) et qui se conservent plus longtemps. Des études ont démontré que la pollinisation permet d'augmenter le rendement de certaines cultures de façon importante :

Pomme 90 %

Citrouille 90 %

Bleuet 80 %

Canneberge 76 %

Concombre 54 %, etc.

C'est la culture du bleuet qui requiert le plus grand nombre de ruches pour la pollinisation, soit plus de 30 000. D'ailleurs, environ 5 000 ruches provenant de l'Ontario servent à la pollinisation du bleuet. La canneberge est la 2<sup>e</sup> culture requérant un nombre important de ruches, soit près de 14 000 colonies. Des colonies de l'Ontario viennent aussi combler les besoins dans la canneberge.

Enfin, voici un sommaire des sources de revenus des apiculteurs québécois :

Vente de miel : 70.9 %

Services de pollinisation : 23,7 %

Autres produits (pollen, gelée royale, cire, reines, etc.) : 5,3 %

### **3 Les problématiques qui affectent la santé des abeilles du Québec**

Comme il a été évoqué par vos précédents invités, les abeilles domestiques sont affectées par plusieurs facteurs, dont les maladies et parasites, la perte de diversité végétale, mais aussi par l'utilisation actuelle des insecticides de nouvelle génération en agriculture, spécialement dans les cultures de maïs et de soya. Les deux premières causes peuvent en bonne partie être contrôlées par des mesures qui sont à la portée de l'apiculteur. Par contre, l'apiculteur est complètement vulnérable face aux problèmes causés par les néonicotinoïdes. Cette problématique est relativement nouvelle et elle prend de l'ampleur. Plusieurs aspects de cette problématique n'ont cependant pas été mis en lumière par les témoignages de vos invités précédents. Nous allons donc y consacrer l'essentiel de notre présentation.

### **4 Les changements majeurs survenus en agriculture avec l'arrivée des insecticides systémiques de la famille des néonicotinoïdes**

Les insecticides traditionnels étaient conçus pour exercer leur action létale sur une courte période au moment de l'application, faite généralement par pulvérisation externe.

C'est dans les années 1990 qu'est apparue la technologie des insecticides dits systémiques, c'est-à-dire intégrés en permanence aux fluides internes de la plante. Différentes façons d'incorporer l'insecticide à la plante selon les cultures ont été développées. En grandes cultures, on utilise la technologie de l'enrobage des semences. Un enrobage appliqué sur chaque semence porte la matière active qui se solubilise dans le sol et sera absorbée par la plante pendant toute sa vie.

En même temps, on introduisait une nouvelle famille de molécules avec un tout nouveau mode d'action. Ce sont les néonicotinoïdes. Ils ont les propriétés suivantes :

- ce sont des neurotoxiques,
- ils sont à large spectre,
- ils sont hydrosolubles,
- ils ont une longue rémanence dans les sols (plusieurs années),
- ils sont très toxiques pour les abeilles domestiques.
- 

Ces changements sont majeurs. On peut parler d'une révolution de la phytoprotection. La nature de la nouvelle technologie d'application, ouvrait la porte et incitait à des utilisations préventives et généralisées des insecticides plutôt que au besoin, c'est-à-dire quand la pression des insectes ravageurs le justifie. C'est exactement ce qui s'est produit.

Très rapidement, les néonicotinoïdes ont été utilisés, le plus souvent de façon préventive, sur les millions d'hectares de grandes cultures. La quasi-totalité des superficies de maïs et de canola et environ la moitié des superficies de soya sont actuellement ainsi traitées au Québec. Au Québec, cela représente au-delà de 30 % de toutes les superficies agricoles. La proportion est beaucoup plus importante évidemment dans le centre et le sud du Québec où sont concentrées les cultures de maïs et de soya.

Il faut prendre conscience de l'importance phénoménale des changements survenus du point de vue des pollinisateurs. Les néonicotinoïdes et les nouvelles technologies d'application ont complètement changé la façon dont ces derniers sont exposés aux insecticides. Les voies d'exposition ont d'abord été multipliées :

- matière active contenue dans le nectar et le pollen des plantes traitées, des plantes adventices et des cultures de succession;
- poussières de matière active dégagées par les semoirs pneumatiques lors des semis;
- eau contaminée (flaques d'eau avec des concentrations en néonicotinoïdes dépassant largement la dose létale, ou DL50);
- guttation (phénomène de sudation des plantes pour maintenir leur équilibre osmotique);
- provisions de miel et de pollen contaminés stockées dans la ruche.

Auparavant, la durée de l'exposition aux insecticides était très ponctuelle et limitée dans le temps. Elle est maintenant permanente et s'étale sur toute la saison, bien qu'elle varie en intensité au cours de l'année. De plus, **l'utilisation actuelle des néonicotinoïdes en grandes cultures, massive et concentrée, fait que le niveau d'exposition des pollinisateurs aux insecticides est maintenant sans précédent!**

## **5 Les impacts globaux de l'utilisation massive des néonicotinoïdes en grandes cultures**

### **5.1 Les impacts sur les abeilles domestiques**

Les néonicotinoïdes exercent une toxicité aiguë ou sous-létale (chronique) sur les abeilles selon la dose. Certains des effets chroniques ont été identifiés et largement démontrés par des équipes de chercheurs indépendants. Mentionnons ces deux principaux effets :

- altération des facultés cognitives (mémoire, capacité d'apprentissage, capacité d'orientation);
- affaiblissement du système immunitaire.

L'affaiblissement du système immunitaire a été démontrée et confirmée pour le moment pour deux problématiques particulières de santé : l'incidence de la nosérose et la l'impact des virus. On sait que la présence du parasite varroa augmente naturellement l'exposition des colonies d'abeilles aux virus. On peut donc légitimement soupçonner une synergie entre l'exposition aux néonicotinoïdes et la sévérité des maladies présentes au sein de notre cheptel d'abeilles. La portée de cette synergie reste à clarifier, mais elle

pourrait théoriquement expliquer en partie l'augmentation surprenante des niveaux de pertes hivernales de la dernière décennie.

Les abeilles des régions de grandes cultures au Québec sont affectées par les néonicotinoïdes comme le montre une toute récente étude de terrain menée par l'Université Laval. Ces faits sont également corroborés par le rapport de l'ARLA. Il faut souligner que les cas d'intoxication mis en lumière par la recherche de l'Université Laval et le rapport de l'ARLA sont des cas d'intoxication aiguë plus faciles à identifier et à mettre en preuve que les cas d'intoxication sous-létale. Par contre, nous sommes certains que les problèmes de toxicité sous-létale subis par nos abeilles sont bien plus largement répandus que les cas d'intoxications aiguës importantes, même si les deux formes de toxicité coexistent souvent. Les ruches des apiculteurs des régions de grandes cultures, sont lentes à se développer, sont moins populeuses au moment de la miellée, et produisent moins de miel comme semble le corroborer les statistiques de production. L'apiculteur doit travailler plus fort pour compenser les pertes plus élevées et la faible productivité. La rentabilité de certaines entreprises est compromise.

## **5.2 Les autres impacts sur l'environnement**

### **5.2.1 Les autres pollinisateurs**

Il y a très peu d'études sur les effets des néonicotinoïdes sur les pollinisateurs sauvages. Les rares études dont nous disposons montrent des effets similaires à ceux subis par les abeilles domestiques. Une étude québécoise a montré une hausse de l'acétylcholinestérase chez les bourdons. Cette enzyme contrôle les échanges neuronaux du cerveau. Une étude anglaise montre une réduction très marquée de la reproduction chez la même espèce. Bref, il n'y a pas de raison logique de croire que les abeilles domestiques seraient les seuls pollinisateurs affectés. En fait, les pollinisateurs sauvages sont probablement affectés davantage, car le fait qu'ils ne vivent pas en colonies populeuses comme les abeilles affecte leur niveau de résilience. Qui plus est, ils ne sont pas sous la protection d'un « apiculteur » qui les soigne et les multiplie artificiellement pour compenser les pertes.

### **5.2.2 La pollution de l'eau**

La technologie de l'enrobage des semences implique que la matière insecticide soit enfouie dans le sol avec chaque graine. À cause de l'hydrosolubilité et de la persistance des néonicotinoïdes, ces molécules satureront rapidement les sols et sont en partie emportées par le ruissellement. Dans toutes les zones d'agriculture intensive où on a vérifié la possibilité d'une contamination de l'eau, cette pollution a été confirmée : au Québec, en Saskatchewan, aux États-Unis, en Hollande, etc. Le problème a été constaté au niveau des flaques d'eau et des autres eaux de surface<sup>1</sup>. Cette pollution affecte même les rivières de toutes tailles. Un échantillonnage réalisé en 2012 au Québec par le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEFP) a

---

<sup>1</sup> Une contamination importante des puits a été confirmée dans les régions où sont concentrées les cultures de pomme de terre également traitées avec des néonicotinoïdes. La vérification n'a pas été faite dans les régions de grandes cultures.

montré que les 16 rivières testées affichaient toutes la présence d'un ou plusieurs néonicotinoïdes.

### **5.2.3 Les invertébrés**

Une étude Hollandaise a montré que, même à de faibles concentrations, la présence de néonicotinoïdes dans les eaux amenait une réduction significative des populations d'insectes aquatiques. D'autres recherches ont montré que les organismes bénéfiques du sol sont également affectés, dont les vers de terre. Les néonicotinoïdes sont à large spectre et ils n'affectent pas seulement les ravageurs ciblés.

### **5.2.4 La faune insectivore**

Les insectes sont à la base de la pyramide vivante. Ils constituent la nourriture de base d'une foule d'espèces vivantes, dont des oiseaux et la plupart des poissons. Des observations sur les réductions de population d'oiseaux insectivores en Hollande semblent confirmer cette hypothèse.

### **5.2.5 Les autres espèces vivantes**

Bien que les fabricants aient affirmé que les néonicotinoïdes n'avaient pas ou peu d'effets sur les mammifères, des études récentes montrent des effets sur le développement cérébral des souris.

### **5.2.6 Les effets globaux sur l'environnement**

La présence répandue des néonicotinoïdes dans l'environnement affecte négativement, et de façon majeure, des maillons essentiels de la pyramide écologique. À titre d'exemple, la raréfaction des pollinisateurs compromet la reproduction et la survie de multiples espèces végétales. D'autre part, la raréfaction des populations d'insectes terrestres et aquatiques compromet la survie d'espèces insectivores. L'action néfaste des néonicotinoïdes sur le système immunitaire de plusieurs espèces vivantes doit ajouter à nos préoccupations.

À la lumière de l'important corpus d'études scientifiques indépendantes dont nous disposons, nous devons réaliser que l'usage massif actuel des néonicotinoïdes ne cause pas seulement des problèmes aux abeilles. Il constitue une menace majeure à la biodiversité et il compromet l'équilibre écologique à la base de la vie et de notre agriculture. Il s'agit donc d'un problème environnemental grave qu'il faut régler de façon urgente. Nous comprenons que le nombre important de publications scientifiques sur la question peut être intimidant, mais nous portons à l'attention des membres du Comité l'existence de quelques excellentes méta-analyses qui permettent de constater facilement l'étonnante concordance des résultats des études scientifiques à caractère indépendant. Nous avons mis ces travaux en référence. La recherche disponible est abondante, concordante et concluante. Prétendre qu'il faut faire davantage de recherche reflète une volonté de ne pas faire face au problème et de gagner du temps.

## 6 La justification de l'usage universel préventif des néonicotinoïdes

Dans le débat actuel, on a souvent opposé aux inconvénients occasionnés par les néonicotinoïdes les avantages économiques qu'ils apporteraient aux productions agricoles utilisatrices. À notre avis, cette perspective est réductrice et complètement inappropriée. Elle est réductrice dans les sens où on ne prend pas en compte la portée environnementale globale des impacts. On ne considère que le problème des abeilles domestiques et même là, on le limite à un problème technique d'émission accidentelle de poussières de matière active. Cette attitude prévaut toujours même si, entre autres preuves, on dispose de données démontrant une pollution aquatique à grande échelle. Elle est également inappropriée et inacceptable dans le sens où on accepte de mettre en balance la perte de biodiversité et la rupture d'un équilibre écologique à moyen et long terme avec un hypothétique avantage économique à court terme pour un groupe particulier.

Il est néanmoins légitime de se demander quels sont, justement, les avantages économiques apportés aux productions utilisatrices. Dans un domaine aussi controversé que celui des néonicotinoïdes, il importe de se baser sur les faits objectifs démontrés par la science. Ne demande-t-on pas d'ailleurs aux apiculteurs de prouver les dommages que leurs abeilles subissent. Certaines organisations de producteurs utilisateurs de semences traitées ont affirmé obtenir des augmentations de rendement par l'utilisation des semences traitées. Or, à notre connaissance des études objectives et indépendantes n'ont pas été déposées à l'appui de ces affirmations. Par contre, nous avons connaissance de plusieurs recherches indépendantes récentes sur la justification de l'utilisation des néonicotinoïdes pour les cultures de maïs et de soya. Toutes concluent à l'absence d'avantages économiques (voir 11.2). Ces études ne nous permettent pas de conclure que l'usage de semences traitées n'est jamais profitable, mais elles nous permettent d'affirmer que **l'usage universel et à caractère préventif tel que pratiqué actuellement en culture du maïs n'est pas justifié d'un point de vue agronomique.**

Dans les faits, l'usage des semences traitées aux néonicotinoïdes a été, dans le cas de certaines cultures, imposé par le contexte de la distribution commerciale. On justifie maintenant leur utilisation en la présentant comme une police d'assurance contre les pertes de rendement. Le haut niveau de popularité des semences traitées s'explique davantage par l'efficacité du marketing des fabricants et distributeurs, ainsi que par la dépendance psychologique créée chez les agriculteurs, que par un réel besoin agronomique.

## 7 La position de la Fédération des apiculteurs

La Fédération des apiculteurs du Québec (FAQ) est d'avis que les homologations temporaires qui permettent actuellement l'usage des néonicotinoïdes en grandes cultures doivent être suspendues. Néanmoins, et d'ici là, la Fédération est disposée à collaborer avec tout intervenant en vue de réduire rapidement et drastiquement l'utilisation des néonicotinoïdes. Nous croyons que l'application stricte des principes de la lutte intégrée aux insectes ravageurs permettrait d'obtenir cette réduction majeure de l'usage. Les raisons qui motivent la position de la Fédération sont clairement explicitées dans les

considérants de la résolution adoptée par notre Fédération le 15 mai 2013. Le texte intégral de cette résolution est en annexe au présent document. Il est à noter que bien que ce ne soit pas spécifié dans la résolution, les préoccupations de la FAQ sont essentiellement au niveau de l'usage actuel des néonicotinoïdes dans les cultures de maïs et de soya qui sont les plus présentes au Québec et qui nous causent la majorité des problèmes.

## **8 Les efforts de concertation de FAQ auprès du secteur agricole québécois**

Au cours des deux dernières années, notre Fédération a déployé beaucoup d'énergie à travailler avec l'ensemble des intervenants de l'agriculture sur la question des néonicotinoïdes. Nous avons fait de la sensibilisation auprès de tous les intervenants et organismes concernés de près ou de loin, y compris l'Union des producteurs agricoles (UPA), le gouvernement du Québec, l'Ordre des agronomes, les clubs conseils en agroenvironnement, etc. Conjointement avec l'UPA, nous avons obtenu de l'Association des semenciers du Québec que des semences sans enrobage de néonicotinoïdes soient à nouveau rendues disponibles dans les commerces pour le maïs. En collaboration avec le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Environnement et l'UPA nous avons réalisé une campagne de communication ciblant directement les agriculteurs pour les inciter à restreindre leur usage des néonicotinoïdes aux situations où la présence des insectes ravageurs le justifie selon des normes techniques précises actuellement disponibles. Les informations préliminaires dont nous disposons sur les niveaux de ventes de semences non traitées semblent indiquer que notre appel n'a pas été entendu. Nous en sommes déçus, mais nous sommes conscients que la conjoncture actuelle rend très difficile l'atteinte de cet objectif. Plusieurs facteurs empêchent l'atteinte de l'objectif :

- les difficultés liées à l'approvisionnement en semences non traitées (rareté, commande spéciale requise);
- la désinformation sur les impacts environnementaux réels;
- les stratégies commerciales des distributeurs et fabricants (le non traité est au même prix que le traité);
- les conseils agronomiques prodigués essentiellement par les fabricants et distributeurs;
- la peur de la perte de rendements (le grain traité est proposé comme une assurance contre la perte de rendements);
- les agriculteurs comprennent mal que les néonicotinoïdes causent des problèmes, puisque leur usage a été autorisé par l'ARLA

## **9 Le rôle de l'ARLA**

### **9.1 Le rôle normalement attendu de l'ARLA**

Nous avons, au Canada, un organisme dont la responsabilité est de réglementer la lutte antiparasitaire. Il s'agit de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). C'est cet organisme qui évalue les nouveaux insecticides et décerne les homologations. Les homologations sont théoriquement accordées lorsque l'examen des données

techniques fournies par les requérants démontre que l'utilisation de ces produits ne présente pas de risques déraisonnables à la santé humaine et à l'environnement. L'ARLA est également supposée vérifier que les produits apportent une solution à des infestations dommageables d'insectes ravageurs.

Dans le cas des néonicotinoïdes, nous sommes forcés de constater que ce processus n'a pas fonctionné et que l'ARLA n'a pas bien joué son rôle. Dans les faits, le traitement du dossier des néonicotinoïdes par l'ARLA comporte des irrégularités importantes.

## **9.2 Les homologations sans la démonstration d'innocuité**

On s'attendrait à ce qu'un produit proposé par un requérant ne reçoive pas d'homologation si les données fournies sont insuffisantes pour démontrer que l'usage du produit ne présente pas de risque inacceptable. Or, les deux néonicotinoïdes<sup>2</sup> utilisés pour traiter les semences de maïs et de soya ont été homologués sans que cette démonstration soit faite à la satisfaction de l'ARLA, de l'aveu même de cette dernière. Notamment, l'innocuité pour les pollinisateurs n'a pas été démontrée. Citons à ce sujet le rapport d'homologation temporaire du traitement de semences Poncho™ :

*« La clothianidine est très toxique pour l'abeille domestique. Sa DL<sub>50</sub> 48 h de toxicité aiguë par voie orale est de 0,00368 µg m.a./abeille (= 3,68 ng m.a./abeille). (...). Des études sur le terrain ou en partie sur le terrain, réalisées en Suède, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne ainsi qu'en Ontario (Canada) et au Minnesota (États-Unis) révèlent qu'il n'y a pas d'effet important sur les abeilles domestiques, en comparaison des témoins. Cependant, toutes les études sur le terrain ou en partie sur le terrain comportaient des défauts de conception et ont été mal exécutées. Par conséquent, elles ont valeur d'études complémentaires seulement. De plus, les résultats de la plupart de ces études montrent que les résidus de clothianidine, lorsqu'ils sont employés pour le traitement insecticide des semences de canola (colza), sont trouvés dans le pollen et le nectar des plantes cultivées (ou prélevés par des abeilles qui butinent). Bien que ces résidus ne causeront probablement pas de mortalité élevée ou d'autres effets à court terme, des questions subsistent concernant la possibilité qu'ils entraînent des effets à long terme sur les ruches d'abeilles domestiques. On a demandé une étude sur l'exposition chronique sur plusieurs générations afin de pouvoir quantifier ce risque. À noter également que la clothianidine est très persistante dans le sol et que la rémanence des résidus jusque dans la saison subséquente est élevée. En outre, la clothianidine est mobile dans le sol.*

*Cela étant, et à cause du manque de données et de renseignements, il est impossible d'estimer complètement le risque que présente le traitement des semences à la clothianidine pour l'abeille domestique et les autres pollinisateurs. La clothianidine peut présenter un risque pour l'abeille domestiques et les autres pollinisateurs si l'exposition se fait par le pollen et le nectar des plantes cultivées à partir de semences traitées. »*

Note réglementaire - REG2004-06 révision, page 43

---

<sup>2</sup> il s'agit de la clothianidine, fabriquée par Bayer sous la marque de commerce Poncho™ et du thiamétoxame vendu par Syngenta sous la marque Cruiser™.

Le rapport montre également que la démonstration d'innocuité raisonnable n'avait pas été faite pour d'autres risques importants, dont l'immunotoxicité. D'autres risques environnementaux, dont le potentiel de lessivage par les eaux, requéraient également des études additionnelles de la part du fabricant. Voici la décision réglementaire ainsi que la liste des études additionnelles demandées aux requérants :

## « 9 Décision réglementaire

### 9.1 Décision réglementaire

L'ARLA a accordé une homologation provisoire à la MAQT clothianidine et à sa préparation commerciale, l'insecticide Poncho 600 pour le traitement des semences, utilisées contre l'altise sur le canola et le colza, contre la chrysomèle des racines du maïs, l'altise du maïs, le ver-gris noir, la mouche des légumineuses, le ver fil-de-fer et les vers blancs sur le maïs, en vertu de l'article 17 du RPA, mais à la condition de présenter les données suivantes :

- Données sur les lots;
- Données sur la stabilité à l'entreposage (chimie du produit);
- Études sur la génotoxicité;
- Études sur l'immunotoxicité sur le plan du développement;
- Étude de dosimétrie passive ou de surveillance biologique;
- Étude au champ sur l'assolement;
- Méthode d'analyse applicable aux sédiments;
- Étude d'hydrolyse à long terme;
- Étude de lessivage;
- Examen de la toxicité aiguë par voie orale pour le bourdon et la mégachile;
- Examen de la toxicité chronique pour les ruches d'abeilles domestiques dans les conditions observées sur le terrain;
- Examen de la toxicité aiguë par voie orale pour le carouge à épaulettes, le moineau domestique et le canard colvert;
- Examen de la toxicité pour les oiseaux sauvages dans les conditions d'utilisation sur le terrain. »

Note réglementaire - REG2004-06 révision, Page 53

La même situation s'est répétée lors du processus d'homologation du Cruiser™ (thiamétoxame).

### 9.3 L'abus des homologations temporaires

Dans les cas du Poncho™ et du Cruiser™, les deux seuls produits autorisés en traitement de semences pour les cultures de maïs et soya, des homologations temporaires ont néanmoins été octroyées, et ce, sans limite à l'utilisation. Ces homologations temporaires n'étaient pourtant pas justifiées par une pression incontrôlable d'insectes ravageurs.

Bien sûr, les données techniques manquantes ont été demandées par l'ARLA aux requérants, mais sans échéance de dépôt. Or, l'homologation temporaire du Poncho™ remonte à 2004. Au début de 2014, soit 10 années plus tard, toutes les données demandées n'ont toujours pas été déposées.

On s'attendrait qu'un statut d'homologation temporaire soit réservé à des situations d'urgence et que ce statut soit révoqué si la pratique de l'utilisation fait apparaître une problématique importante. Or, l'homologation temporaire du Poncho™ n'a pas été suspendue malgré les mortalités importantes d'abeilles qu'il cause et malgré les données dont dispose l'ARLA à l'effet que son usage a pollué les eaux de surface et les rivières en milieu agricole.

L'autorisation non justifiée de ces produits sous un statut d'homologation temporaire crée un précédent inacceptable en ce qu'elle permet la commercialisation de produits qui n'ont pas été testés adéquatement. Du même coup, le fardeau de la preuve est anormalement inversé. La démonstration scientifique des torts causés doit être faite par la société, à même les fonds publics. Et malgré l'importance de la preuve scientifique déposée, on ne sait en général ni quand, ni sur quelle base, seront évalués à leur mérite les résultats de ces recherches indépendantes.

#### ***9.4 Des mesures inadéquates en réponse à la crise des pollinisateurs***

La crise des pollinisateurs atteint maintenant un haut niveau de notoriété publique. En réponse à la pression, l'ARLA a publié en 2012 un guide des bonnes pratiques liées à l'utilisation des semences traitées. Pourtant, aucune mauvaise pratique n'avait été constatée. Cette mesure n'a eu aucun effet puisque la situation des intoxications s'est révélée tout aussi catastrophique à l'été 2013, malgré les mesures mises en place. Pour 2014, l'ARLA a pris des mesures additionnelles. Cependant, ces mesures ne concernent que la problématique des intoxications causées par les poussières et elles n'apportent aucune solution à celles causées par les autres voies d'exposition. La deuxième vague de mesures de l'ARLA ne prend pas en compte non plus les autres problèmes environnementaux causés par les néonicotinoïdes. L'ARLA n'a pas imposé ni même recommandé la limitation de l'usage des traitements de semences aux seuls cas où la pression des ravageurs est techniquement démontrée. Ceci aurait pourtant été la seule mesure susceptible de réduire significativement les dommages, mis à part bien sûr le bannissement.

#### ***9.5 Un processus de réévaluation des néonicotinoïdes beaucoup trop long***

Le 12 juin 2012, l'ARLA a annoncé une réévaluation de l'ensemble des néonicotinoïdes. Cependant, cette mesure a été annoncée sans calendrier de réalisation. L'ARLA a récemment publié une mise à jour du processus de réévaluation qui prévoit notamment une évaluation provisoire, limitée aux impacts sur les pollinisateurs des traitements de semences utilisés pour le maïs et le soya, mais sans considérer les autres impacts environnementaux. Cependant, cette réévaluation provisoire sera complétée seulement en 2015 et sera suivie d'une période de consultation publique au cours de 2015-2016. Aucune décision ne peut donc être attendue avant 2016. La durée de cette réévaluation est à notre avis abusive et le processus est vicié. Ce processus ne tient pas compte du fait que les produits concernés n'ont jamais reçu d'homologation complète en bonne et due forme. Il ne tient pas compte non plus de l'urgence de la situation.

## 10 Conclusion

Dans l'état actuel des choses, la solution aux problèmes d'intoxication des pollinisateurs par les insecticides agricoles de nouvelle génération passe par le niveau politique.

À court terme, la situation présente met en danger la survie de nos pollinisateurs et l'équilibre écologique de notre environnement. Le gouvernement canadien doit prendre des mesures énergiques et imposer la suspension des homologations temporaires pour les traitements de semences utilisés en culture de maïs et de soya.

Cependant, des changements structureaux s'imposent afin d'éviter la répétition du scénario que nous subissons présentement. Le gouvernement canadien doit réformer en profondeur l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin que cet organisme remplisse adéquatement son rôle de protecteur de notre société et de notre environnement en matière d'utilisation des pesticides. Ce faisant, il doit faire en sorte que le fonctionnement de l'organisme soit en accord avec sa mission, qu'il soit plus efficace, plus transparent et à l'abri de des influences indues.

## 11 Références

### 11.1 Méta-analyses

An overview of the environmental risks posed by neonicotinoid insecticides, Dave Goulson (Méta-analyse de Dave Goulson sur les impacts environnementaux globaux des néonicotinoïdes)

<https://dl.dropboxusercontent.com/u/51798761/Goulson-jpe12111.pdf>

Neonicotinoids, bee disorders and the sustainability of pollinator services, Jereon P van des Sluijs (méta-analyse sur les effets des néonicotinoïdes sur les pollinisateurs)

<http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1877343513000493>

Beyond the Birds and the Bees, Jennifer Hopwood et al., Xerces Society, (Méta-analyse sur les effets des néonicotinoïdes sur les insectes auxiliaires) <http://www.xerces.org/beyond-the-birds-and-the-bees/>

## 11.2 Références sur la justification agronomique

Toujours nécessaires les traitements de semences?, Dumont, André. *Le Bulletin des agriculteurs*, décembre 2011.

[www.lebulletin.com/actualites/toujours-necessaires-les-traitements-de-semences-38117](http://www.lebulletin.com/actualites/toujours-necessaires-les-traitements-de-semences-38117)

No Yield Benefit from neonicotinoïds : Science, Étude de Krupke de l'université Purdue analysée par la revue *The Western Producer* (essais de 2011 et 2012) <http://www.producer.com/2013/05/no-yield-benefit-from-neonicotinoids-scientist/>

Pesticides under fire for risks to pollinators, ds Science . (Contient des relevés statistiques des rendements nationaux des cultures de pays ayant banni les néonics avant et après bannissement)  
<https://dl.dropboxusercontent.com/u/51798761/Science-abeilles-neonics.pdf>

Présentation de Pierre-Antoine Thériault (MAPAQ) le 29-04-2013 à St-Marc-sur-le-Richelieu (Contient les résultats de l'étude comparative du CEROM : rendement du maïs traité vs le maïs non traité, essais de l'année 2012) [https://dl.dropboxusercontent.com/u/51798761/2013-05\\_Comit%C3%A9%20pollinisateurs\\_SPQA.pptx](https://dl.dropboxusercontent.com/u/51798761/2013-05_Comit%C3%A9%20pollinisateurs_SPQA.pptx)

Effects of neonicitinoid seed treatments on soybean aphid and its natural enemies. Seagraves, Michael; Lundgren, Jonathan  
<http://web.a.ebscohost.com/abstract?direct=true&profile=ehost&scope=site&authtype=crawler&jrnl=16124758&AN=71960543&h=HuNJR9tBW5X0B9P1yvbhm3NW1NQnHd4szRM3eLQ6%2fjAkd3HZEG6pdt%2fc%2ft4hQXmrfyb3mGfGDD7H7YLAUrMcxw%3d%3d&crl=c>